



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (fin)

1. M. MAUDAVE (Maurice) : Je voudrais tout d'abord présenter mes vives condoléances et celles de mon pays à la mission de la Mongolie, cruellement éprouvée par la subite disparition de notre collègue, M. Tsogtyn Narkhuu.
2. Monsieur le Président, nous voici réunis une fois de plus sous votre diligente autorité pour examiner avec le sérieux qui convient à ces instances le problème que se pose Chypre à elle-même avec sa déchirure intérieure et qu'elle pose par ailleurs à la communauté internationale.
3. Mon pays a des affinités avec Chypre, quoique nous soyons séparés par l'immensité de l'océan Indien et du continent africain. Notre peuplement respectif est complexe et diversifié, donc riche par le brassage des traditions ancestrales, des langues, des religions mais aussi générateur de possibles conflits endogènes. Nous avons connu le même type de colonisation. Situés en des points stratégiques du globe, nous sommes tantôt convoités par certains, sollicités par d'autres et parfois bafoués dans notre légitime aspiration à l'intégrité territoriale et à la souveraineté. Nous sommes des îliens et des mutants, donc accoutumés au paradoxe. A cette session de l'Assemblée générale, Chypre nous ramène en plein milieu du paradoxe d'un héritage de 7 000 ans de civilisation incapable de panser une blessure vieille de quelques décennies. Il convient à l'Assemblée, dans sa sagesse, d'essayer de trouver une solution à cette impasse.
4. La lecture des différents documents que nous ont présentés les deux communautés de l'île et le Secrétariat a ceci de particulier qu'elle révèle de soudaines et fébriles négociations dont l'aboutissement est demeuré jusqu'à ce jour incertain. Si bien qu'on pourrait se demander à la fin si le style même de ces débats et la manière dont ils sont menés ainsi que le contenu éloquent et idéaliste des résolutions ne contribuent pas à rendre les finalités plus intangibles. Demeure néanmoins le fait que nous sommes confrontés à un dilemme qui nous ronge depuis des années et dont la durée pourrait à la fin être génératrice de lassitude et de cynisme.
5. L'opportunisme sectoriel aussi a donné à tel groupe, à tradition agricole, l'occasion de se cantonner et d'affermir ses acquisitions sur le terrain et à tel autre, à tradition plutôt commerciale et industrielle, l'occasion de rechercher en solitaire un décollage économique que pourraient lui conférer ses contacts privilégiés dans les réseaux de la haute finance. Nous voyons alors se perpétuer, dans une des régions stratégiquement les plus chaudes du monde, un bizarrisme et une polarisation économiques et sociaux susceptibles de se prêter à bien d'autres interventions. La friabilité structurelle de la Méditerranée orientale n'en serait qu'amplifiée.
6. Le sérieux de nos résolutions et l'efficacité de nos "casques bleus" seraient aussi remis en cause. Cette remise en cause est faite de temps en temps par nombre de journalistes et de politologues. La dernière critique que j'ai lue émane du numéro 262 de *Backgrounder*, du 20 avril dernier, intitulée *UN Peace-keeping : An Empty Mandate*. L'analyse fait état de 370 000 hommes engagés dans de multiples opérations depuis quelque 30 ans. Plus de 600 soldats auraient trouvé la mort. Le coût total s'élèverait à 973 millions de dollars. Et quel en serait le bilan ?
7. Je voudrais citer Roger A. Brooks, auteur de la récente *United Nations Assessment Project Study*. Il demande :
 "Qu'ont obtenu ces forces ? Ont-elles fait respecter les lignes de l'armistice et amélioré les perspectives de paix dans la région où elles opèrent ? Malheureusement les résultats sont décevants. Dans les cas du Sinaï en 1956, du Congo à partir de 1960, de Chypre dès 1964 et du Liban en 1978, les occasions de conflit persistant n'ont pas été réduites par l'Organisation des Nations Unies*."
8. Il s'agit d'un verdict sévère, injuste même, parce qu'il choisit d'ignorer les aspects les plus positifs de nos opérations. Nous ferions tout de même bien de tenir compte de ce qu'on pense à l'extérieur du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il ne suffit pas d'expliquer à coups de résolutions quels sont nos devoirs et ceux des Etats Membres. Une politique morale est un art d'exécution; des principes non accompagnés de moyens pratiques ou de la connaissance des coûts possibles en argent et en vies humaines rappellent le fameux commentaire de Charles Péguy sur Emmanuel Kant : "Ses mains étaient pures, mais il n'avait pas de mains."
9. Le problème de la cohérence et de la lucidité est particulièrement ardu dans cette approche non passionnelle que nous préconisons pour Chypre. Elle doit faire la part de l'utopie dans l'enchevêtrement des démarches entreprises. Elle cherche à substituer plus de réalisme dans les buts à atteindre et dans les moyens d'y parvenir, quitte à sacrifier chemin faisant une part de notre idéalisme. Il est par exemple utopique de penser qu'à notre requête les forces d'occupation évacueront immédiatement le territoire. Nous récla-

* Cité en anglais par l'orateur.

mons vainement ce retrait immédiat depuis neuf ans. Il est plus vraisemblable de penser que ces forces partiront après un règlement négocié. Admettre cela, et le dire avec franchise, n'enlève évidemment rien à la sévérité de notre condamnation de l'usage de la force dans les relations internationales.

10. Il ne faut pas non plus oublier, un peu hâtivement, que les périls de ces cruelles années 1960 et 1970 ont laissé des traces durables, sinon indélébiles, dans la conscience populaire et dans les réflexes de la communauté minoritaire. L'intervention pour affinités culturelles et religieuses ou par souci d'aider l'autodétermination d'un groupe allié égratigne, je l'admets, le principe de la souveraineté, pilier de la Charte des Nations Unies. Certains ont argué qu'un Etat a droit à la souveraineté aussi longtemps qu'on peut présumer qu'il est l'expression constitutionnelle d'une communauté nationale, de la volonté de son peuple de vivre ensemble, de se gouverner lui-même et de ne pas être soumis à une domination étrangère, qu'elle soit turque ou grecque. Cette dernière composante, hélas, manquait à Nicosie en 1974. Un Etat n'est plus tout à fait celui de ses habitants s'il est, ou risque de devenir, l'Etat de quelqu'un d'autre ou l'Etat d'une seule des communautés nationales qui y vivent. Les Chypriotes turcs avaient craint ce dérapage.

11. Je souhaiterais donc qu'on reconnaisse aux uns comme aux autres le mérite de la bonne foi. A tort ou à raison, certains avaient vu ou cru voir dans les péripéties de ces folles journées de juillet 1974 le risque d'une menace à leurs droits fondamentaux. Il ne convient pas de leur faire aujourd'hui grief du souvenir et de la méfiance. Il était prévisible qu'à l'*enosis* ils répondraient *taqsim*.

12. Je lisais ce matin, en route vers Manhattan, la préface du dernier livre de Claude Lévi-Strauss, *Le regard éloigné*. Je voudrais offrir à votre réflexion un extrait de cette préface :

“Il n'est nullement coupable de placer une manière de vivre et de penser au-dessus de toutes les autres, et d'éprouver peu d'attrance envers tels ou tels dont le genre de vie, respectable en lui-même, s'éloigne par trop de celui auquel on est traditionnellement attaché. Cette incommunicabilité relative n'autorise certes pas à opprimer ou détruire les valeurs qu'on rejette, ou leurs représentants, mais, maintenue dans ces limites, elle n'a rien de révoltant. Elle peut même représenter le prix à payer pour que les systèmes de valeur de chaque famille spirituelle, de chaque communauté se conservent et trouvent dans leur propre fonds les ressources nécessaires à leur renouvellement.”

Donnons cependant à cette idée une plus ample dimension. Les Chypriotes sont, je le disais, des îliens et des mutants. Mutant veut dire potentiellement capable de transcendance culturelle. Si la “cohabitabilité” des cultures comporte des risques, elle offre en même temps la chance d'un humanisme plus large et plus fécond. Cela est peut-être évident ici, dans la quiétude de cette salle où nous sommes réunis; sur le terrain, cette évidence est souvent mal perçue.

13. Le souci d'équilibre m'oblige à faire maintenant trois brèves remarques. La peur étant mauvaise conseillère et les clivages culturels générateurs de

préjugés, il est bien possible que l'analyse de l'évolution ait été hâtive et l'appel, clair ou déguisé, à l'intervention militaire tragiquement prématuré ou inopportun. Il aurait mieux valu se souvenir que Chypre a toujours réussi à résorber ses contradictions, contradictions helléniques et pharaoniques au temps d'Alexandre le Grand et des Ptolémées, contradictions gréco-romaines sous Tibère, contradictions chrétiennes et byzantines sous Richard Cœur de Lion et les sultans de la Sublime Porte. La plage de Paphos a vu, selon la légende, naître Vénus, et les pêcheurs entendu, selon les Ecritures, prêcher Saint-Paul. Chypre résoudra ses contradictions culturelles. Il nous appartient de l'aider à le faire, le plus tôt possible, dans la paix et dans la dignité.

14. Ma deuxième remarque touche au phénomène de proportionnalité dont parlaient au début de ce mois les évêques réunis à Chicago. Le contexte de *Peace in the Modern World. Religious Perspectives and Principales* est infiniment plus vaste. Il est planétaire. La philosophie sous-jacente ainsi que le souci d'humanisme qui colorent l'analyse peuvent tout aussi bien s'appliquer à des régions ou à des pays déchirés. Les évêques ont écrit :

“Selon les critères du *Jus ad Bellum*, on entend par proportionnalité que les dommages qui seront infligés et les dépenses encourues du fait de la guerre ne doivent pas excéder les avantages que l'on escompte en prenant les armes. Dans le monde interdépendant actuel, même un conflit localisé peut affecter des gens partout*.”

15. La proportionnalité de la cause et de l'effet de l'invasion de 1974 aura créé sans aucun doute un tel déséquilibre que toute négociation devra en tenir compte, ce qui mène à ma troisième constatation : les répercussions locales et internationales ne justifient guère l'intervention militaire extérieure. Permettre de telles interventions serait préconiser une recette de guerre généralisée ou d'hypocrisie universelle. Quelle que soit donc la complexité des paramètres dans le cas précis qui nous préoccupe, le fait demeure inéluctable qu'à la base même du conflit couve le feu des rivalités et des tensions intercommunautaires. La reconnaissance du fait communautaire conditionnant un prolongement international, et non vice versa, aidera à échafauder un cadre institutionnel propre à nous ramener à la normalité. Les démarches qui vont succéder aux travaux de l'Assemblée et les négociations dont est chargé le Secrétaire général auront intérêt à tenir compte des approches plus nuancées esquissées plus haut si nous voulons aboutir rapidement à un règlement de ce conflit.

16. De tous les textes qui nous ont été soumis, celui qui définit le mieux, selon nous, les contours possibles de ce cadre institutionnel est celui qu'ont préparé il y a quelques années trois pays membres de l'Assemblée. Ce document s'intitule *Framework for a Cyprus settlement*. Il propose succinctement qu'un système fédéral de gouvernement s'inspire des réalités intrinsèques et journalières de Chypre et recherche un équilibre des forces et des valeurs. Il traite aussi de la zone de Varosha. La flexibilité de cette étude n'adhère évidemment pas à toutes les clauses des résolutions 3212 (XXIX), du 1^{er} no-

* Cité en anglais par l'orateur.

vembre 1974, et 3395 (XXX), du 20 novembre 1975, de l'Assemblée générale.

17. Il s'agirait, sans parti pris ni arrière-pensée, sans vaine rhétorique non plus, d'actualiser ces propositions et de les harmoniser avec nos aspirations et notre sens du réalisme et du possible. Il faudrait accentuer toutefois la vocation de non-alignement qui fut si chère à l'archevêque Makarios. Je partage avec les membres de l'Assemblée le plaisir que j'ai à lire cette ligne de la lettre de l'ethnarque, en date du 2 juillet 1974, au général Ghizikis : "Je ne suis pas un gouverneur de district nommé par le Gouvernement grec, mais un chef élu..."

18. Tout règlement s'inspirera, je le souhaite, de cette farouche déclaration d'indépendance. Ne parlons plus de Chypre comme étant l'une des dernières *terrae irredentae* de l'hellénisme — ou de contiguïté géographique qui absoudrait depuis le sixième millénaire l'exode des Etéocypriotes d'Anatolie.

19. Nous souhaitons retrouver bien vite Chypre telle qu'elle était devenue dans les années 1950, au moment des accords de Zurich et de Genève et de la Conférence tripartite de Londres. Son agriculture était alors florissante, ses importantes exploitations minières actives, son tourisme remarquablement organisé. Son produit national brut était l'un des plus élevés des pays de la Méditerranée orientale. Chypre était au monde le pays qui comptait proportionnellement le plus de diplômés universitaires après les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'il en est advenu après 1974.

20. Que reviennent donc sur cette terre de soleil et de légende non plus les flammes des incendies mais celles de l'universalisme grec, non plus l'épée étrangère mais le soc des charrues dans les champs et le croissant paisible au faite des minarets. C'est le vœu le plus cher de mon gouvernement.

21. M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant tout, à l'occasion de la disparition du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à présenter à sa famille, au Gouvernement et au peuple mongols les condoléances de mon gouvernement et de mon peuple ainsi que les miennes.

22. Nous croyons que notre responsabilité est de contribuer à la recherche de la paix dans toutes les parties du monde, et c'est conscients de ce rôle que nous prenons la parole dans ce débat.

23. Nous éprouvons un profond respect pour le peuple de Chypre et nous sommes reconnaissants au Ministre des affaires étrangères de Chypre M. Nicos A. Rolandis, pour son remarquable exposé [116^e séance], au cours duquel il a relaté les événements qui se produisent actuellement dans son pays et nous a assurés de la volonté du gouvernement qu'il représente si dignement de rechercher par des voies pacifiques et par le dialogue la solution au problème.

24. Les entretiens intercommunautaires n'ont pas progressé comme on l'espérait et les deux communautés ainsi que le représentant spécial du Secrétaire général sont d'accord pour faire cette évaluation et reconnaître la gravité de la situation. Un obstacle fondamental à la poursuite de ces entretiens est l'occu-

pation de 40 p. 100 du territoire de Chypre par les troupes turques, occupation qui dure depuis 1974. C'est là un élément de force qui ne contribue pas à la poursuite des entretiens intercommunautaires, sur un pied d'égalité et sans pression, et sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des accords de haut niveau.

25. Non seulement il faut donner un nouvel élan à ces entretiens et lancer un appel aux deux communautés pour qu'elles fassent, avec une volonté politique renouvelée, les efforts nécessaires à la poursuite des entretiens dans un esprit constructif, mais il faut signaler les obstacles concrets en demandant de nouveau à la Turquie qu'elle retire ses troupes du territoire de Chypre et qu'elle renonce à son intention de modifier la structure démographique de l'île. Il faut que nous renouvelions notre appui au droit absolu de Chypre à la souveraineté et au plein contrôle de son territoire et de ses ressources naturelles.

26. Dans ce contexte et pour essayer de nous résumer, nous exprimons notre plein appui aux décisions adoptées par l'Assemblée générale, notamment à la résolution 3212 (XXIX), qui a été entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), et nous exigeons la mise en œuvre immédiate de ces résolutions qui représentent en soi l'essence même et la base unique de toute solution à ce problème. Nous exigeons que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre cessent d'être violées. Pour cela, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent prendre les mesures pertinentes afin de mettre fin à la présence de toutes les troupes étrangères, en garantissant le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers. Nous condamnons toute mesure visant à encourager les modifications de la structure démographique de l'île car on ne saurait tolérer qu'une situation créée par ce genre de mesures puisse avoir une influence sur la solution du problème du peuple de Chypre.

27. De même, nous souhaitons indiquer clairement que nous appuyons les décisions adoptées par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, ainsi que les autres décisions adoptées antérieurement à propos du problème de Chypre. Nous exprimons notre appui militant au peuple et au Gouvernement de Chypre, à l'indépendance, à l'intégrité et à l'unité nationale de ce pays ainsi qu'à sa politique de non-alignement.

28. Nous appuyons également les entretiens entre les communautés chypriotes, en particulier l'accord en 10 points auquel sont parvenus à Nicosie, le 19 mai 1979, le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, et le chef de la communauté chypriote turque, M. Denktas¹, qui ont ainsi abouti, sous les auspices du Secrétaire général, à un accord viable. Dans cet esprit, nous continuerons d'appuyer les mesures que prendra à cet égard le Secrétaire général, en espérant que, cette fois, la raison l'emportera sur l'intransigeance.

29. Nous comprenons les difficultés qui se posent dans tout processus de règlement pacifique, surtout lorsque le facteur force n'a pas été éliminé du contexte. Le Nicaragua, actuellement envahi et contre lequel les Etats-Unis se livrent à une guerre non

déclarée, est bien conscient des difficultés du dialogue, solution rationnelle aux problèmes, mais nous considérons, aussi bien pour notre propre situation que pour celle que nous examinons ici, qu'il faut insister, malgré l'intransigeance et la politique militariste des adversaires, sur la recherche d'une paix juste et durable qui n'est possible que par le dialogue et la solution politique des différends.

30. C'est ainsi que nous nous félicitons de l'intention exprimée par le Secrétaire général dans son rapport [A/37/805 et Corr.1] de poursuivre personnellement et avec un intérêt renouvelé la recherche d'une solution négociée.

31. Enfin, nous voudrions réaffirmer publiquement notre appui total au projet de résolution A/37/L.63 présenté par le Groupe de contact des pays non alignés et qui, selon nous, représente la voie juste et appropriée pour trouver une solution au problème.

32. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer au Gouvernement et à la délégation de la Mongolie nos sincères condoléances pour la perte qu'ils ont subie en la mort de notre collègue, M. Narkhuu, leur représentant permanent.

33. C'est avec une sympathie et une inquiétude spéciales que l'Irlande envisage le problème de Chypre. Nous avons des relations étroites et amicales avec le Gouvernement de Chypre et les autres gouvernements impliqués; nous continuerons d'appuyer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'y contribuer. Plus encore, il n'est pas étonnant que nous éprouvions un sentiment d'identité particulier avec tous les peuples des petites îles qui sont le foyer de deux communautés aux traditions différentes et qui essaient le mieux possible de vivre dans la paix.

34. Nous pensons que, dans une telle situation, un règlement qui apporte une paix réelle exige que les communautés concernées soient prêtes à faire face à leur propre histoire. Il faut que chaque communauté accepte l'existence et les droits de l'autre communauté avec laquelle elle doit partager l'île; il faut également apporter une certaine mesure de bonne volonté mutuelle et avoir le désir de s'engager sérieusement dans un dialogue permettant d'aboutir à un accord sur les structures politiques. Celles-ci doivent garantir le plein respect des droits légitimes de tous et laisser suffisamment de place à chaque communauté pour que son identité puisse s'exprimer librement.

35. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les entretiens intercommunautaires à Chypre. Il nous semble, devant cette situation qui nous inquiète et nous émeut, qu'il n'y a pas d'autre issue pour le peuple de cette île troublée.

36. Ces entretiens, avec l'assistance des différents représentants spéciaux des Secrétaires généraux qui se sont succédé, se déroulent maintenant depuis plusieurs années. D'abord, le Secrétaire général lui-même, lorsqu'il était représentant spécial, et maintenant son propre représentant spécial, M. Gobbi, méritent nos éloges pour les efforts qu'ils ont réalisés pour encourager ce dialogue. Nous sommes heureux d'apprendre dans le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 6 mai 1983, que ces entretiens

"n'ont cessé d'être menés dans un esprit constructif et de coopération" [*ibid.*, par. 3].

37. C'est déjà quelque chose. Mais nous comprenons également qu'il y ait une certaine impatience à l'égard de la progression extrêmement lente et de l'incapacité d'aboutir jusqu'ici à des accords concrets sur la structure politique future de l'île. Nous comprenons également qu'il existe une certaine crainte chez les Chypriotes grecs que, plus le temps passe et plus l'armée turque reste dans la partie nord de Chypre, le fait accompli soit tellement accepté et renforcé que les notions fondamentales de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'unité de Chypre s'en trouveront amoindries. C'est là quelque chose que nous ne voulons pas voir arriver et que nous ne voulons certes pas appuyer.

38. Et c'est précisément parce qu'il ne veut pas voir le fait accompli accepté que le Gouvernement de Chypre, plusieurs fois dans le passé, a jugé nécessaire de porter le problème devant les instances internationales à sa disposition, en particulier à l'Assemblée, afin que l'appui international à l'égard de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de Chypre puisse se manifester.

39. En ce qui nous concerne, nous appuyons ces notions et nous tâchons à les défendre. Comment pourrait-il en être autrement? Mais nous pensons également que chaque fois que l'on nous demande de voter sur un projet de résolution, il convient de juger, au mieux de nos capacités si, à un moment précis le projet de résolution et notre vote en sa faveur permettront de réaliser des progrès dans les entretiens intercommunautaires auxquels nous attachons tant d'importance. Cela explique pourquoi notre décision sur le vote est parfois difficile. J'insiste bien sur le fait que ces difficultés se posent précisément en raison de notre préoccupation à l'égard du problème, de notre compréhension à l'égard de toute la population de Chypre ainsi que des liens qui nous lient aux différentes parties à cette question.

40. Maintenant, pour la première fois depuis 1979, l'Assemblée générale examine le problème de Chypre et nous devons une fois de plus prendre une décision sur la manière de voter sur le projet de résolution qui a été présenté. Nous avons des réserves à l'égard de certains paragraphes du projet de résolution A/37/L.63 présenté par un groupe de pays non alignés. Mais, à ces quelques réserves près, nous trouvons l'ensemble du texte acceptable. La question se pose néanmoins de savoir si l'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui et un vote positif par des pays comme le mien auront une incidence sur les entretiens intercommunautaires et, si elles en ont une, laquelle?

41. Nous avons entendu des arguments sur les deux aspects de cette question. D'une part, on a prétendu avec insistance que l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée d'un tel projet de résolution est nécessaire afin d'établir les principes fondamentaux et de conserver l'appui de l'opinion publique en faveur des entretiens intercommunautaires. D'autre part, on a dit autant de vigueur que si ce projet de résolution était adopté aujourd'hui cela saperait l'atmosphère des

entretiens et pourrait même rendre leur continuation impossible.

42. En examinant ces arguments, ma délégation est frappée par le fait que, selon le rapport du Secrétaire général, les entretiens "ont été tenus selon que de besoin" [*ibid.*] — c'est-à-dire que le rythme a ralenti par consentement depuis de nombreux mois à cause des élections présidentielles qui ont eu lieu à Chypre en février dernier. Nous savons également, d'après le rapport du Secrétaire général, qu'il a l'intention, dans un avenir proche, d'accroître sa participation personnelle au problème afin de donner un nouvel élan au processus de négociation. L'initiative qu'il a l'intention de prendre sera d'autant plus importante du fait de ses talents diplomatiques, de sa personnalité et de sa connaissance personnelle très profonde du problème, étant donné qu'il a été lui-même pendant assez longtemps représentant spécial du Secrétaire général qui l'a précédé.

43. Maintenant que l'élection à Chypre est terminée et que le Secrétaire général est sur le point de prendre cette importante initiative, nous attendons un nouvel effort permettant de donner un certain élan aux entretiens intercommunautaires et nous nous demandons s'il n'aurait pas été plus sage ou plus avisé pour poser à nouveau le problème à l'Assemblée générale, d'attendre au moins la prochaine session, en septembre, qui, après tout, n'est que dans quatre mois.

44. Néanmoins, le Gouvernement de Chypre a décidé de présenter à nouveau le problème devant l'Assemblée générale maintenant et, bien entendu, il en avait parfaitement le droit. En ce qui nous concerne, maintenant que le problème est posé, nous avons soigneusement examiné le projet de résolution qui nous est soumis. Nous pouvons appuyer une grande partie de ce texte et nous tenons à l'exprimer ici très clairement, mais nous avons des réserves à l'égard de certains paragraphes comme, par exemple, le paragraphe 15, nous tenons aussi à dire notre sentiment selon lequel il aurait été pour l'instant préférable d'attendre avant de présenter à nouveau cette question devant l'Assemblée générale. Après un examen approfondi et en pesant les arguments pour et contre, l'Irlande a décidé de voter pour le projet de résolution, tout en conservant ses réserves à l'égard de certains de ses paragraphes.

45. Pour conclure, je dois dire que, quelle que soit l'issue du débat — et il est fort probable que le projet de résolution sera adopté —, nous sommes convaincus que les entretiens intercommunautaires doivent se poursuivre. Rien ne doit s'y opposer. Le fait est qu'une issue satisfaisante de ces entretiens est dans l'intérêt réel de l'ensemble de la population de Chypre et aussi de toute la population de la région. Nous espérons fermement que la contribution personnelle que doit apporter prochainement le Secrétaire général donnera à ces entretiens un nouvel élan et qu'ils se poursuivront sérieusement, avec la volonté réelle de la part des deux parties d'aboutir enfin à un règlement du problème de Chypre dans l'intérêt de toute la population.

46. M. IRUMBA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer nos condoléances sincères à la délégation de la République populaire mongole et à la famille de M. Narkhuu à l'occasion de son décès.

47. Une fois de plus, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous dire combien ma délégation se félicite de la façon digne et compétente dont vous avez dirigé les travaux de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que sous votre direction, cette reprise de session achèvera avec succès ses délibérations sur les questions figurant encore à notre ordre du jour.

48. L'Ouganda est particulièrement préoccupé au sujet de Chypre. Nos deux pays sont membres du mouvement des pays non alignés et du Commonwealth. Nous avons des idéaux et des traditions communs. C'est pourquoi nous suivons avec une compréhension et une sympathie profondes la situation tragique que connaît actuellement la population de Chypre.

49. La question de Chypre est celle de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle met en jeu des principes importants sur lesquels repose l'Organisation, à savoir l'égalité souveraine des Etats, le non-recours à la force dans les relations internationales et le règlement pacifique des différends. C'est une situation qui continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

50. Le mouvement des pays non alignés a été et est toujours profondément préoccupé de voir que la souveraineté de Chypre continue d'être violée. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, a réaffirmé l'inadmissibilité d'une politique de faits accomplis et de violation des droits légitimes des Etats par l'intervention militaire. Le mouvement s'est aussi prononcé clairement contre les mesures visant à modifier la structure démographique de Chypre et a souligné combien il est urgent de résoudre le problème des réfugiés et des personnes portées disparues. L'Ouganda souscrit pleinement à la position adoptée par le mouvement des pays non alignés.

51. Il est regrettable que, malgré les nombreux appels lancés par le mouvement des pays non alignés et par la communauté internationale, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre n'aient pas encore été appliquées. L'Ouganda estime toujours que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, offre un cadre propice à une solution et devrait donc être mise en œuvre sans tarder.

52. Le président Makarios, en 1977², et le président Kyprianou, en 1979¹, ont dégagé un accord avec le dirigeant de la communauté turque sur les principes et objectifs des entretiens intercommunautaires. Nous espérons alors que cet accord aboutirait à des négociations importantes entre les deux parties. Cependant, les possibilités offertes par cet accord n'ont pas été pleinement saisies. Il est vraiment regrettable de voir que les entretiens intercommunautaires n'aient pas progressé.

53. En fait, les événements sur le terrain ont fait davantage reculer la possibilité de voir une Chypre indépendante unie. Chypre continue d'être divisée artificiellement par des barbelés traversant toute l'île. Il en est résulté de dures épreuves pour la population et des répercussions économiques adverses pour le pays. Il s'est produit un isolement progressif des deux communautés. Dans la génération qui monte

il n'y a pas de contact entre les compatriotes. Alors que ce contact entre les deux communautés se perd, le sens de l'identité nationale s'effrite progressivement. Des mesures sont prises délibérément, qui visent à démembrer le pays de façon permanente, rendant encore plus difficile le processus de négociation. Il faut mettre un terme à cette tendance.

54. Il importe que la communauté internationale prenne des mesures visant à arriver à une solution pacifique de cette crise, et ce dans les plus brefs délais possibles. Ma délégation se félicite donc des efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard. Nous sommes encouragés par son engagement visant à relancer le processus de négociation en augmentant sa participation personnelle dans le cadre de sa mission de bons offices.

55. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général et à son représentant spécial, M. Gobbi, pour la manière compétente et la diligence avec lesquelles ils ont mené les négociations. Pour sa part, l'Ouganda appuiera les efforts du Secrétaire général.

56. Nous lançons un appel aux deux pays, aux deux communautés, pour que les entretiens soient repris en toute sincérité. Nous estimons que les deux communautés de Chypre ont la possibilité, sans ingérence extérieure, d'arriver à un règlement de leur problème.

57. Toutefois, l'Ouganda estime toujours que les entretiens doivent viser à l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre. L'Ouganda rejette toute tentative visant à diviser, à annexer ou à assimiler des parties de Chypre.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote. Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale "le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement".

59. M. MOSELEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais ajouter la voix de ma délégation aux expressions de condoléance qui ont été adressées à la délégation de la Mongolie à l'occasion de la perte qu'elle vient d'éprouver.

60. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement de la Barbade poursuit une politique constante en ce qui concerne la situation à Chypre. Cette politique reste inchangée et est clairement énoncée. Le Gouvernement de la Barbade s'est toujours engagé à appuyer tout règlement équitable établi par le biais de négociations, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 3212 (XXIX) qui prévoit le cadre d'une telle solution. La Barbade estime que Chypre doit être démilitarisée complètement et constate les progrès limités qui ont été enregistrés en ce qui concerne la reprise des entretiens communautaires; elle appuiera tous les efforts déployés permettant d'assurer le succès de ces entretiens.

61. Ma délégation ne trouve rien dans le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 qui soit incompatible avec cette politique et ne partage pas les vues pessimistes selon lesquelles le libellé de ce texte porterait

gravement préjudice à l'objectif fondamental poursuivi par le projet de résolution dans son ensemble. Ma délégation se félicite notamment des dispositions du paragraphe 16, dont le but est de souligner le rôle extrêmement important que joue le Secrétaire général en s'efforçant d'aboutir à une solution juste et durable d'un problème qui a exigé, de la part de la communauté internationale tout entière, qu'elle fasse preuve de bonne volonté et de patience. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution.

62. M. HELSKOV (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Le Danemark a toujours estimé que seules des négociations directes entre les parties intéressées peuvent aboutir à une solution garantissant l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre. C'est pourquoi nous nous félicitons de la reprise, le 9 août 1980, des entretiens intercommunautaires.

63. Après trois années, il est grand temps que ces entretiens aboutissent à des progrès réels, et nous avons noté avec une grande satisfaction que le Secrétaire général est prêt à accroître sa participation personnelle à ce processus dans le cadre de sa mission de bons offices. Nous voudrions assurer le Secrétaire général de notre plein appui dans cet effort.

64. Depuis de nombreuses années, le Danemark participe à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et il est prêt à continuer d'y participer. A ce propos, je voudrais cependant souligner la nécessité d'accroître les contributions volontaires afin de rétablir la situation financière grave que connaît la Force.

65. Nous reconnaissons que les auteurs et les partisans du projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 ont fait preuve de bonne volonté en présentant leurs propositions et nous exprimons l'espoir de voir les efforts du Secrétaire général appuyés résolument. Cependant, nous ne pensons pas que le projet de résolution dans son ensemble exprime un équilibre approprié et c'est pourquoi le Danemark s'abstiendra lors du vote.

66. M. RODRÍGUEZ-MEDINA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La Colombie déclare qu'elle votera pour le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 sur la question de Chypre. Ce faisant, la Colombie veut montrer qu'elle est solidaire des principes fondamentaux qui établissent l'égalité souveraine des Etats, leur indépendance et leur intégrité territoriale, et qui condamnent l'intervention, l'ingérence ou encore la prétendue solution armée des conflits.

67. La Colombie est solidaire des efforts remarquables déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial qui, de manière inlassable, ont essayé d'apporter une solution à ce problème difficile et ancien qui constitue une menace pour la paix et l'harmonie internationales. Nous sommes convaincus que c'est seulement dans le cadre de cette mission de bons offices et avec la bonne volonté des parties qu'il sera possible de trouver une issue à la crise.

68. Notre vote positif sur le projet de résolution exprimé également la solidarité colombienne à l'égard du sort des réfugiés qui, selon nous, doivent pouvoir rentrer dans leurs foyers d'origine et bénéficier pleine-

ment de tous leurs droits et libertés individuels et collectifs. Il exprime aussi, plus particulièrement, la solidarité colombienne avec le peuple et le Gouvernement chypriotes, en tant que nation amie et non alignée.

69. Mlle TRUJILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer, au nom de la délégation du Venezuela, nos condoléances les plus sincères à l'occasion du décès du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

70. Le Venezuela, fidèle aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des conflits, d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale des Etats, votera pour le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 concernant la question de Chypre, espérant ainsi contribuer à créer les conditions permettant de réaliser une paix durable entre deux nations avec lesquelles il entretient de solides liens d'amitié.

71. De même, mon pays se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial en vue de trouver un accord par l'intermédiaire des entretiens intercommunautaires.

72. Enfin, je voudrais réaffirmer l'appui de ma délégation aux résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur cette question, dans la mesure où elles favorisent une solution pacifique du différend.

73. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le problème de Chypre reste non résolu malgré les efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial.

74. Mon gouvernement a toujours soutenu que la solution de ce problème épineux devait être trouvée dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général et par l'intermédiaire des entretiens intercommunautaires. Nous avons donc noté avec espoir que, dans son dernier rapport [A/37/805 et Corr.1], le Secrétaire général indiquait que les entretiens s'étaient poursuivis dans une atmosphère constructive et de coopération et qu'il se proposait d'intensifier ses efforts personnels dans le cadre de sa mission de bons offices.

75. Ma délégation votera pour le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 parce qu'il réaffirme notre appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la République de Chypre, principes que mon gouvernement a toujours défendus. Elle l'appuiera également parce que certains éléments, qui avaient été inclus dans la résolution 34/30 de l'Assemblée générale et qui, à notre avis, n'étaient pas propices à la solution du problème, ont été éliminés du dispositif. Pour ces mêmes raisons, s'il est procédé à un vote séparé sur les paragraphes 7 et 15, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

76. Nous sommes persuadés que les deux communautés poursuivront les entretiens, sous les auspices du Secrétaire général, afin d'aboutir rapidement à une solution juste et durable du problème.

77. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Au fil des ans, mon gouvernement a exprimé sa profonde préoccupation devant le problème

des nations divisées, mais il l'a fait plus encore dans le cas de Chypre qui, depuis presque neuf ans maintenant, connaît une partition *de facto* du fait d'une écrasante présence militaire. De plus, dans ce cas particulier, la préoccupation de ma délégation découle non seulement du fait que le peuple chypriote dans son ensemble, à cause de cette partition, se voit refuser la possibilité de réaliser pleinement ses objectifs dans l'unité et la paix, mais aussi du fait que la prolongation de ce conflit porte atteinte aux principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le non-recours à la force et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ou par l'occupation. En outre, la poursuite de ce différend représente un danger pour la paix et la sécurité internationales, tout au moins dans la région méditerranéenne.

78. C'est pourquoi ma délégation interprète le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 comme un nouvel appel lancé par la communauté internationale pour le rétablissement et le respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et pour le maintien de la paix dans cette région.

79. En conséquence, ma délégation appuiera l'appel pour le retrait immédiat des forces armées étrangères de la République de Chypre et la démilitarisation complète de l'île. Afin de dissiper les craintes de la communauté minoritaire, l'Organisation des Nations Unies devrait garantir sa protection par le déploiement de ses forces dans l'île. Nous pensons que cela permettrait de négocier en toute latitude et en toute liberté lors des entretiens intercommunautaires.

80. Le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 nous paraît définir les principes et le cadre susceptibles de favoriser la solution du problème dans l'intérêt des deux communautés chypriotes. Qui plus est, sa mise en œuvre non seulement préserverait la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le statut de pays non aligné de Chypre, qui sont chers aux représentants des deux communautés, mais garantirait aussi les intérêts de la communauté minoritaire tels que définis dans les accords de haut niveau du 12 février 1977² et du 19 mai 1979¹.

81. Enfin, nous considérons que le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 constitue de la part de l'Assemblée générale, l'un des organes chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales, une proclamation solennelle par laquelle elle entend régler ce problème de façon pacifique et sans plus tarder. Nous prions instamment toutes les parties concernées de répondre à cet appel, dans l'intérêt à la fois du peuple chypriote et du maintien de la paix dans la région.

82. M. LASARTE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord dire que ma délégation souhaite s'associer aux condoléances présentées à la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

83. La délégation de l'Uruguay votera pour le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1, réaffirmant ainsi sa position en faveur de la solution proposée par l'Organisation des Nations Unies, à savoir un règlement complet, durable et négocié de la question de Chypre.

84. Ma délégation se félicite de voir que le projet de résolution ne s'écarte pas, quant à l'esprit, des textes précédemment approuvés par l'Assemblée générale en la matière. Si on compare le texte du projet de résolution avec celui de la résolution 34/30 de l'Assemblée, on constate que le préambule de cette dernière y est très similaire et que trois paragraphes du dispositif sont identiques alors que neuf sont similaires. Cinq nouveaux paragraphes ont été ajoutés au dispositif tandis que quatre ont été supprimés, à juste titre, les conditions ayant changé depuis les entretiens intercommunautaires de 1979. La référence à la création éventuelle d'un comité spécial a également été supprimée, ce qui ne peut que donner plus de signification encore à la mission de bons offices du Secrétaire général qui disposerait ainsi d'une plus grande liberté d'action.

85. C'est pourquoi la délégation de l'Uruguay voit dans le projet de résolution un texte visant à relancer les négociations dans une direction nouvelle, à renouveler l'appui de l'Assemblée générale aux efforts du Secrétaire général et à favoriser la reprise des entretiens intercommunautaires, seule voie possible vers le règlement pacifique d'un différend qui constitue un obstacle permanent au renforcement de l'unité nationale de Chypre.

86. Malgré tout, ma délégation aurait préféré que l'on conserve le libellé du paragraphe 5 de la résolution 34/30 qui fait référence aux forces étrangères car nous pensons que l'insistance du texte actuel pourrait bien être un facteur susceptible de nuire au bon esprit des négociations, qui doit absolument prévaloir. Par ailleurs, la rédaction du paragraphe 15 du dispositif ne nous paraît pas très claire car les compétences respectives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'y sont pas définies avec précision. Enfin, pour ce qui est de la mention d'une conférence internationale sur Chypre faite dans le septième alinéa du préambule du projet de résolution — qui apparaissait déjà au quatrième alinéa du préambule de la résolution 34/30 —, nous aurions préféré qu'elle soit éliminée, la tenue d'une telle conférence risquant de radicaliser encore les positions des parties intéressées.

87. M. BARBOSA DE MEDINA (Portugal) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'associer aux condoléances présentées à la délégation de la Mongolie.

88. Au cours du débat sur la question de Chypre à la trente-quatrième session, la délégation portugaise a eu l'opportunité de définir le cadre général des principes sur lesquels, à son avis, doit se baser tout effort constructif visant la solution de la question de Chypre [73^e séance]. Le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 contient des éléments susceptibles de l'insérer dans le cadre susmentionné.

89. Le projet de résolution fait aussi appel à des principes fondamentaux des relations internationales et à des normes essentielles du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies que ma délégation a souvent invoqués à propos d'autres questions débattues à l'Assemblée générale. Ma délégation ne pourrait donc pas, sans se contredire, refuser son appui au projet de résolution quoique ces mêmes principes et normes l'empêchent de souscrire à cer-

taines affirmations contenues dans le préambule et au paragraphe 15.

90. Ma délégation tient pourtant à souligner les liens d'amitié qui unissent le Portugal à toutes les parties concernées, et elle lance un appel à ceux qui, en tant qu'alliés, partagent tant d'intérêts communs, afin qu'ils engagent tous leurs efforts dans la poursuite du dialogue, ayant en vue une solution pacifique répondant aux aspirations des communautés nationales intéressées.

91. M. KIRCA (Turquie) : La Turquie votera contre l'ensemble du projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 puisque la communauté chypriote turque pense que ce texte est inacceptable et ne peut guère être pris en considération au cours des négociations intercommunautaires et dans les relations entre les deux communautés. Nos raisons sont les suivantes.

92. Premièrement, la Turquie ne peut que concourir à la réaffirmation du principe de l'inadmissibilité de l'occupation et de l'acquisition de territoire par la force. Les forces qui sont à Chypre ne sont pas des forces d'occupation mais de protection. Toutefois, pour pouvoir décrire correctement l'origine de la question de Chypre, il fallait réaffirmer plutôt les principes de la supériorité de la règle de droit de l'inviolabilité des traités internationaux et de la légitime défense. Les quatrième et huitième alinéas du préambule et les paragraphes 1, 8, 12 et 14 du projet de résolution sont donc complètement déplacés dans ce texte.

93. Deuxièmement, le paragraphe 7 est rédigé de façon à offrir à la partie chypriote grecque et à la Grèce des possibilités qui seraient très probablement utilisées par elles pour saboter les négociations intercommunautaires et pour essayer de les prolonger inutilement par des tactiques dilatoires, puisque ce texte est susceptible d'être interprété par l'administration chypriote grecque et par la Grèce comme faisant du retrait des troupes turques une précondition soit de la continuation de ces négociations, soit du progrès de ces mêmes négociations.

94. Troisièmement, dans les deuxième, troisième, sixième et onzième alinéas du préambule et dans les paragraphes 5, 6 et 10, il est question des bases d'une solution à la question de Chypre. A ce propos, il faut rappeler que la Turquie et la communauté chypriote turque ne retiennent comme base d'une solution que les dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'elles ont expressément acceptées. Les dispositions sur lesquelles la Turquie a formulé des réserves à la demande de la communauté turque de Chypre, notamment celles de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui ont fait l'objet de réserves de la part de la Turquie, ne sont guère reconnues par la communauté chypriote turque et la Turquie comme susceptibles d'être considérées comme des textes pertinents pour pouvoir être pris en considération dans la recherche d'une solution négociée.

95. La communauté chypriote turque et la Turquie appuient, certes, les accords de haut niveau conclus entre les deux communautés en 1977² et en 1979¹, avec toutes leurs dispositions; toutefois, la communauté chypriote turque et la Turquie déplorent profondément que la déclaration liminaire du Secrétaire

général, en date du 9 août 1980³ et le document d'“évaluation” de l'Organisation des Nations Unies du 18 novembre 1981 n'aient pas été mentionnés dans le projet de résolution parmi les bases des négociations intercommunautaires.

96. Quatrièmement, les inexactitudes commises et les postulats émis dans les paragraphes 3 et 11 du projet de résolution ne sont guère compatibles avec les mêmes dispositions des accords de haut niveau, lesquels, pourtant, sont appuyés par le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 5. C'est une contradiction évidente.

97. Cinquièmement, en ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de résolution sur la démilitarisation totale de l'île, cette question fait déjà l'objet d'une disposition spécifique de l'accord de haut niveau de 1979 et le libellé de ce paragraphe est loin d'être conforme à cette disposition spécifique dudit accord.

98. Sixièmement, le dixième alinéa du préambule est totalement dépourvu de fondement.

99. Septièmement, le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 9 parlent de “l'absence de progrès” dans les négociations intercommunautaires. Cette assertion catégorique est contredite par les évaluations du Secrétaire général telles qu'elles figurent dans ses rapports officiels.

100. Huitièmement, la mission de bons offices du Secrétaire général trouve son unique fondement juridique dans une disposition d'une résolution du Conseil de sécurité et non point dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le paragraphe 13 contient de ce point de vue des expressions qui ne correspondent aucunement à la réalité juridique. La communauté chypriote turque et la Turquie ont toujours appuyé la mission de bons offices du Secrétaire général et les négociations intercommunautaires qui se déroulent sous ses auspices. Toutefois, le libellé du paragraphe 16 est de nature à jeter une ombre sur la conduite de cette mission. En effet, les termes propres à ce paragraphe : “son intention... de participer à nouveau personnellement”, ne s'accordent pas avec le libellé du rapport du Secrétaire général où celui-ci ne parle simplement que de son “intention d'accroître sa participation personnelle” [A/37/805 et Corr.1, par. 5]. L'existence, dans ce paragraphe, d'une référence à ce même rapport ne fait, en réalité, qu'augmenter l'ambiguïté du texte. Ce paragraphe est malheureusement susceptible d'ouvrir la voie à des interprétations de mauvaise foi afin de chercher à échapper à une discussion approfondie sur le document d'“évaluation” en recourant à de nouvelles tactiques dilatoires à la table des négociations intercommunautaires et à de fallacieux arguments selon lesquels, désormais, la seule base de ces négociations devrait être une future initiative du Secrétaire général. La communauté chypriote turque et la Turquie ne doutent guère des véritables intentions du Secrétaire général mais pensent que ce paragraphe ne fera qu'encourager la partie chypriote grecque dans son désir d'échapper coûte que coûte à la discussion approfondie du document d'“évaluation”, comme le prouve la déclaration du 10 mai dernier du représentant chypriote grec devant la Commission politique spéciale [50^e séance].

101. Neuvièmement, le septième alinéa du préambule est tout à fait déplacé.

102. Dixièmement, il est contraire au droit international, s'il s'agit de cela, de faire appel aux Etats pour qu'ils appuient l'administration chypriote grecque, usurpatrice du titre du “Gouvernement de Chypre”, et lui permettent d'exercer des droits souverains sur le territoire administré par la communauté turque de Chypre. Une telle initiative ne peut avoir d'autres conséquences que l'annihilation de la communauté turque de Chypre.

103. Onzièmement, le paragraphe 15 formule une recommandation totalement inopportune au Conseil de sécurité et la rédaction du sixième alinéa du préambule semble être destinée à soutenir cette recommandation.

104. Douzièmement, l'ensemble du projet de résolution est défectueux puisqu'il ne mentionne nulle part l'objectif principal des négociations intercommunautaires, lequel est, certes, celui d'une République de Chypre souveraine, indépendante, territorialement intégrée et non alignée, mais aussi bicommunautaire, bizonale et fédérale, comme il est spécifié dans les accords de haut niveau et dans la déclaration liminaire du Secrétaire général.

105. Telles sont les raisons pour lesquelles la Turquie votera contre le projet de résolution à la demande de la communauté turque de Chypre qui a pris la décision de réévaluer sa position au cas où ce projet serait adopté.

106. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] Ma délégation votera pour le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 présenté par le groupe de contact des pays non alignés chargé de suivre la question de Chypre et parrainé par de nombreux autres pays.

107. Nous estimons que ce texte contient certains éléments fondamentaux quant aux réalités de Chypre et certaines lignes directrices qui pourraient contribuer à fournir une solution au problème de Chypre. Pour ce qui est des observations faites par le représentant de la Turquie sur la teneur de ce texte, je voudrais dire que l'on a l'impression qu'il ne voterait volontiers que pour un projet de résolution qui confirmerait les résultats de l'occupation de Chypre.

108. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote de Chypre, je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde reconnaissance et mon appréciation au Groupe de contact des pays non alignés qui a préparé et présenté le projet de résolution sur Chypre. Comme je l'ai dit en de nombreuses occasions, Chypre doit son existence même au mouvement des pays non alignés. Chypre n'existe que grâce à l'assistance et à la solidarité du mouvement des pays non alignés et d'autres amis ici présents. Le gouvernement doit au mouvement son existence en tant que tel et le pays lui doit son existence en tant qu'Etat et nous lui sommes tous reconnaissants car notre existence même était menacée par l'attitude et les pratiques agressives de la Turquie.

109. L'objectif de mon gouvernement a toujours été le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de la liberté. Ceci a été et restera notre objectif, notre but et notre orientation déterminée pour répondre aux aspirations de notre peuple.

110. La Chambre des représentants de Chypre a adopté récemment deux résolutions sur ce point particulier. Je voudrais en lire à l'Assemblée un paragraphe pertinent :

“La Chambre déclare que l'objectif immuable de la lutte du peuple chypriote est la réalisation de la pleine indépendance, de la souveraineté, de l'unité de l'Etat, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, de la préservation de la sécurité de la République de Chypre et de sa population et de la protection des droits inaliénables de tous les ressortissants de la République. Elle rejette toute solution aboutissant à l'abolition de la République de Chypre et de l'intégrité territoriale de Chypre et s'oppose à toute solution qui résulterait, d'une façon ou d'une autre, en l'annexion de l'ensemble ou d'une partie du territoire de la République de Chypre par un autre Etat, au partage, manifeste ou déguisé, de la République de Chypre ou à la proclamation d'une partie quelconque du territoire de la République de Chypre en tant qu'Etat séparé.”

111. Je crois fermement que ces résolutions de la Chambre des représentants de Chypre répondent, en les réfutant, aux allégations et aux inexactitudes que nous avons entendues dans cette salle et auxquelles j'ai déjà répondu hier [120^e séance], profitant du temps très limité qui m'a été donné pour exercer mon droit de réponse. En votant pour le projet de résolution dans son ensemble, les représentants voteront pour la justice et serviront la cause d'un petit Etat Membre de l'Organisation, qui a été brutalement attaqué et envahi par un voisin au moins 80 fois plus grand que lui quant à la superficie, à la population et à la puissance militaire. L'Assemblée doit se prononcer contre le fléau de l'invasion et de l'occupation de territoire par la force, anathème selon les normes du droit international, de la justice et de la pratique.

112. Je voudrais donner lecture d'un passage pertinent du discours prononcé par l'une des personnalités les plus éminentes de notre époque, le Premier Ministre de l'Inde, présidente de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier :

“Seule la coexistence peut assurer l'existence. Nous considérons la non-ingérence et la non-intervention comme des lois fondamentales des relations internationales. Pourtant, différents types d'interventions, ouvertes ou déguisées, ont lieu en Asie, en Afrique, en Amérique latine. Elles sont toutes intolérables et inacceptables. L'ingérence conduit à l'intervention et une intervention entraîne souvent une autre. Aucune puissance quelle qu'elle soit, ni groupe de puissances, n'est justifiée ou moralement autorisée à pratiquer de telles ingérences ou interventions. On ne saurait condamner dans un cas ce que l'on admet dans l'autre. Chaque situation a ses origines propres. Les solutions, quelles qu'elles soient, doivent être politiques et pacifiques. Tous les Etats doivent respecter le principe interdisant le recours à l'usage ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat.”

113. Bien que, sans doute, par le vote qu'elle émettra aujourd'hui, l'Assemblée ne sera pas en mesure de supprimer l'injustice déjà subie par Chypre — car, comme nous le savons tous, l'Organisation ne dispose pas du mécanisme permettant d'appliquer ses décisions —, du moins, en votant pour Chypre et la justice, elle montrera une fois de plus qu'elle soutient fermement les croyances et principes de l'Organisation, qu'elle adhère aux principes fondamentaux pour la défense desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée à l'issue de la seconde guerre mondiale et qu'elle est prête à continuer à défendre et faire entendre ces principes jusqu'à ce que leur application universelle devienne possible.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1. Un vote séparé a été demandé pour les paragraphes 7 et 15. Comme je n'entends pas d'objections, il en est ainsi décidé. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bangladesh, Malaisie, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Pays-Bas, Niger, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Samoa, Espagne, Soudan, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 89 voix contre 5, avec 27 abstentions, le paragraphe 7 est adopté.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 15. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan,

Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, République dominicaine, Equateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bangladesh, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Portugal, Arabie saoudite, Turquie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Philippines, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 86 voix contre 8, avec 25 abstentions, le paragraphe 15 est adopté.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/37/L.63 et Add.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uru-

guay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bangladesh, Malaisie, Pakistan, Somalie, Turquie.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Islande, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Maldives, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Arabie saoudite, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 103 voix contre 5, avec 20 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 37/253)⁵.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

118. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Cependant, nous voudrions faire observer que nous appuyons certains éléments de la résolution. En particulier, nous appuyons le paragraphe 16, conformément au ferme soutien que nous accordons au Secrétaire général. Nous nous félicitons particulièrement de l'intention du Secrétaire général de renforcer sa participation personnelle dans le cadre de sa mission de bons offices et de n'épargner aucun effort pour donner un nouvel élan au processus de négociation. Nous estimons que son intention, telle qu'elle est exprimée dans son rapport et compte tenu de l'évaluation donnée par son prédécesseur, mérite l'appui sincère de la communauté internationale.

119. Cependant, nous avons un certain nombre de réserves à l'égard de la résolution. Par exemple, le paragraphe 2 aurait dû, selon nous, reprendre les dispositions des traités et accords de 1960 avec plus de précision que n'en montre la résolution. De même, en ce qui concerne le paragraphe 4, notre position est conforme à celle du point 7 de l'accord de haut niveau du 19 mai 1979¹ intervenu entre les deux communautés. Nous estimons également que le paragraphe 15 est inopportun.

120. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat sur la question de Chypre, la délégation autrichienne a réitéré l'appui de l'Autriche à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre [117^e séance]. Malgré certaines réserves en ce qui concerne la formulation de paragraphes spécifiques, ma délégation vient de voter en faveur du projet de résolution. Nous continuons de croire fermement que la meilleure façon de rétablir l'intégrité territoriale de la République de Chypre consiste à poursuivre des efforts diplomatiques patients et, par-dessus tout, ceux que déploie le Secrétaire général et ses collaborateurs compétents dans le cadre des entretiens intercommunautaires et sur la base du document d'"évaluation".

121. La délégation autrichienne nourrit des doutes sérieux quant au paragraphe 15 concernant les mesures que doit prendre le Conseil de sécurité. C'est pour-

quoi nous nous sommes abstenus au cours du vote séparé sur ce paragraphe.

122. M. LAUGEL (France) : Ma délégation vient de voter en faveur du projet de résolution.

123. La rédaction de ce texte appelle toutefois de la part de la France certaines réserves que je souhaiterais formuler publiquement. Ma délégation s'interroge en effet sur l'opportunité de la référence, au septième alinéa du préambule, à l'idée de convocation d'une conférence internationale sur la question de Chypre alors que l'annonce par le Secrétaire général de son engagement personnel renouvelé dans la recherche d'une solution laisse espérer un développement des entretiens intercommunautaires que la France, pour sa part, appelle de ses vœux.

124. La formulation des paragraphes 7 et 8 apparaît ambiguë à la délégation française. En effet, s'il est légitime pour la France de condamner, en toute circonstance, l'intervention étrangère et l'occupation de territoires d'un Etat souverain, s'agissant de Chypre une telle situation ne doit pas ralentir les efforts visant à rechercher une solution qui soit acceptable par les parties intéressées et qui soit compatible avec les principes d'indépendance, de souveraineté et d'unité de la République de Chypre. La disparition d'une telle situation ne doit pas non plus être considérée comme la seule condition d'un règlement.

125. De même, l'utilisation dans le texte de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée de termes et de formules relevant plutôt du langage du Conseil de sécurité ou mêlant les compétences des deux organes, apparaît discutable. Plus particulièrement, en ce qui concerne le paragraphe 15, si mon pays est conscient de la nécessité d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité, il estime qu'il revient à cet organe de choisir lui-même les moyens à mettre en œuvre, conformément à la Charte des Nations Unies, pour assurer une telle application.

126. M. MARINESCU (Roumanie) : La délégation roumaine, profondément attristée, exprime ses condoléances les plus sincères et profondes à ses collègues et camarades de la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, tellement éprouvée par le décès prématuré et inattendu du représentant permanent de ce pays ami, M. Narkhuu.

127. La délégation roumaine a voté en faveur du projet de résolution présenté par sept pays non alignés ainsi que des paragraphes du dispositif de ce texte sur lesquels un voté séparé a eu lieu, considérant que dans son ensemble le projet de résolution reflète, d'une manière générale, la position de principe de la Roumanie concernant la question de Chypre.

128. Cette position, que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée générale hier matin [119^e séance], prend pour point de départ la nécessité de résoudre le problème de Chypre par la voie politique, par des négociations, sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République de Chypre, la nécessité d'assurer la coexistence pacifique des deux communautés, ainsi que notre appui pour les efforts du Secrétaire général, pour l'intensification des négociations intercommunautaires, avec une participation plus active de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'une solution

adéquate, mutuellement acceptable, dans l'intérêt du peuple chypriote ainsi que pour la cause de la coopération et de la paix.

129. La délégation roumaine voudrait en même temps souligner que, par la demande de retrait des troupes formulée au paragraphe 8 de la résolution, nous entendons le retrait de toutes les forces étrangères du territoire de Chypre, conformément aux résolutions précédentes de l'Organisation des Nations Unies.

130. Nous estimons qu'il est non seulement possible, mais qu'il est dans l'intérêt aussi bien de la Grèce et de la Turquie que des autres pays des Balkans, et surtout dans l'intérêt du peuple de Chypre, d'aboutir à une solution politique du problème de Chypre, objectif à la réalisation duquel la résolution que nous venons d'adopter doit servir.

131. M. SHAHANKARI (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de la Jordanie aimerait expliquer pourquoi elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution et réaffirmer d'emblée son soutien à un règlement pacifique et juste accepté par les deux communautés de l'île de manière à répondre à leurs aspirations et à leurs espoirs et à préserver également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que le non-alignement de Chypre.

132. Nous considérons que le meilleur moyen de trouver une solution passe par la reprise des entretiens intercommunautaires, et ce sur un pied d'égalité et sur la base des accords de 1977² et 1979¹, sous les auspices du Secrétaire général. Ma délégation estime que ces deux accords constituent en fait la véritable base et le cadre valable qui doivent permettre de traiter de tous les aspects du problème de Chypre.

133. C'est la raison pour laquelle nous aimerions rendre hommage ici au rôle, combien important et essentiel, du Secrétaire général. Voilà pourquoi nous mettons toute notre confiance en lui, en sa compétence et en son engagement de faire en sorte que les négociations aboutissent à un résultat constructif. Nous sommes heureux de noter l'engagement du Secrétaire général de renforcer sa participation personnelle à ces entretiens et de déployer tous les efforts possibles afin de donner un nouvel élan au processus de négociation.

134. Nous croyons à la nécessité d'éviter de prendre toute mesure susceptible de porter préjudice à ces entretiens ou de les influencer. C'est la raison pour laquelle nous estimons devoir soutenir le Secrétaire général dans ses efforts et lui donner le temps nécessaire pour trouver une formule de compromis acceptable par les deux communautés.

135. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

136. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer les sincères condoléances de ma délégation à la délégation de la Mongolie à l'occasion du décès du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

137. La délégation de l'Egypte aurait aimé que le libellé de la résolution qui vient d'être adoptée ait été rédigé en termes plus conciliants. Notre préoccupation essentielle est qu'il nous appartient d'encourager

le processus de négociation entre les deux communautés chypriotes et, en votant pour le projet de résolution dans son ensemble, nous avons été inspirés par la considération générale selon laquelle son intention principale, de même que ses aspects positifs, sont toujours en faveur de la recherche d'un règlement politique pacifique, par voie de négociation entre les communautés chypriotes, sur la base des directives établies au plus haut niveau par les représentants des deux communautés et sur la base de l'application pleine et entière des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

138. Nous ne pouvons que réaffirmer notre espoir continu que la volonté d'une paix juste, et par conséquent durable, prévaudra et nous sommes certains que la participation active et personnelle du Secrétaire général, qui connaît si bien les problèmes complexes en cause, renforcera et soutiendra le processus de paix grâce à ses talents diplomatiques bien connus.

139. A ce stade, nous voudrions nous associer à d'autres délégations pour lancer un appel fervent à toutes les parties intéressées afin que, face à des obstacles que nous ne sous-estimons nullement, elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser les entretiens délicats engagés afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs.

140. M. AMARI (Tunisie) : La Tunisie a toujours été guidée dans ses relations avec les autres pays du monde par les principes contenus dans la Charte des Nations Unies. Son attachement indéfectible à ces principes a toujours été mis en exergue en ce forum où nous examinons aujourd'hui la question de Chypre.

141. Mon pays, qui a des relations amicales, bénéfiques et sereines avec toutes les parties concernées par le conflit dont souffre encore Chypre, ne peut éprouver que des sentiments de préoccupation et d'inquiétude en constatant que de longues années se sont écoulées sans que les deux communautés chypriotes parviennent à résoudre leur différend. Nous notons que, malgré les efforts inlassables fournis par le Secrétaire général et son représentant spécial, les deux communautés n'ont pu aplanir les difficultés qu'elles rencontrent sur le chemin de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement effectif.

142. Nous exprimons le souhait que, grâce aux efforts renouvelés du Secrétaire général, les deux communautés chypriotes, ainsi que les autres parties concernées, fassent preuve aujourd'hui plus que jamais d'une volonté évidente et d'un désir sincère d'engager finalement les entretiens communautaires sur la voie d'une solution juste et durable qui permettrait enfin au peuple déchiré de Chypre de connaître la paix et la prospérité et de jouir d'une souveraineté et d'une indépendance retrouvées sans ingérence extérieure, d'où qu'elle vienne.

143. Si mon pays lance aujourd'hui un appel pressant aux deux communautés chypriotes, et particulièrement aux autres pays concernés, pour tourner la page d'un passé récent où la haine et l'acrimonie ont souvent pris le dessus sur les considérations qui devraient guider chaque Etat Membre de l'Organisation, c'est que les deux parties concernées ont des intérêts vitaux à sauvegarder. Mon pays apprécie à leur juste valeur les thèses avancées par les parties

concernées. Il constate en outre que le projet de résolution qui nous a été soumis aujourd'hui constitue une tentative louable sur le chemin d'une solution du problème de Chypre. Il contient néanmoins des paragraphes qui auraient pu être améliorés dans le sens d'un meilleur équilibre du texte.

144. Compte tenu de ce qui précède, la Tunisie s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution tout en votant pour les paragraphes 7 et 15.

145. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Je n'ai nullement besoin d'affirmer l'importance qu'attache la délégation du Soudan au problème de Chypre, et ce en raison des excellentes relations d'amitié que mon pays entretient avec les deux parties au conflit et aussi de notre souci de sauvegarder la souveraineté, la sécurité et la stabilité dans cette région stratégique. En effet, si elle n'est pas résolue de manière complète et durable, cette question peut laisser des traces amères dans cette région si proche de mon pays. C'est pourquoi ma délégation a toujours suivi avec la plus vive attention les débats de l'Assemblée concernant la question de Chypre et écouté attentivement les déclarations des délégations sur le sujet.

146. Ma délégation a appuyé le projet de résolution, partant de la position de principe qu'un règlement pacifique du conflit doit être trouvé grâce à la négociation et aux entretiens intercommunautaires. Notre soutien a été dicté par notre conviction qu'il y a dans ce document des éléments positifs susceptibles d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Chypre.

147. Notre appui à la résolution repose sur notre position de principe et sur le soutien que nous apportons à toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies tendant à résoudre le problème. Il repose également sur le fait que, comme je l'ai dit, son texte contient des éléments positifs et importants, notamment, l'affirmation de la nécessité de trouver un règlement pacifique et complet grâce à des entretiens et des rencontres entre les deux communautés. La résolution réaffirme les principes essentiels de la Charte des Nations Unies concernant les droits, les devoirs et les obligations des Etats et leurs relations mutuelles. Surtout, ma délégation appuie les efforts que le Secrétaire général déploie dans ce contexte.

148. Cependant, la délégation de mon pays considère que les paragraphes 7 et 15 sont rédigés d'une manière qui ne répond pas pleinement aux aspirations des deux communautés quant à la solution du problème et n'aident pas à donner l'élan nécessaire pour trouver une solution à cette question importante. C'est la raison pour laquelle ma délégation considère que la communauté internationale devrait mettre l'accent sur les points d'accord entre les deux communautés et non sur ce qui les sépare. Nous devons en effet prendre en considération non point uniquement les vœux d'une communauté, mais celles des deux communautés pour aboutir à une solution de ce problème.

149. Ma délégation tient à rendre hommage au Secrétaire général pour les initiatives qu'il se propose de prendre dans la poursuite de ses louables efforts en

vue du règlement de la question de Chypre. Nous estimons que le dialogue et les négociations entre les deux communautés permettront au Secrétaire général de mettre en lumière les éléments positifs de cette résolution et de parvenir à l'heureuse solution du problème.

150. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution car il contient quelques paragraphes qui, à notre avis, ne contribueront pas à la solution du problème de Chypre. Toutefois, ma délégation se félicite vivement du récent rapport du Secrétaire général, dans lequel il exprime son intention d'accroître sa participation personnelle et de déployer tous les efforts possibles pour donner un élan nouveau au processus de négociation.

151. Mon gouvernement espère sincèrement que les entretiens intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général, seront accélérés et qu'une solution rapide et pacifique du problème sera trouvée.

152. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous tenons tout d'abord à exprimer nos sincères condoléances à la délégation de la Mongolie à l'occasion du décès prématuré du représentant de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

153. Ma délégation a voté contre le projet de résolution dans son ensemble. Nous n'avons pas pris part aux votes séparés sur les paragraphes 7 et 15. Nous ne sommes pas, pour l'instant, en mesure de nous rallier à certains des éléments de la résolution car ils lui donnent une apparence quelque peu déséquilibré. Nous avons également le sentiment qu'il faudrait au Secrétaire général un peu plus de temps afin que ses efforts personnels et les entretiens intercommunautaires puissent porter leurs fruits.

154. Nous espérons sincèrement que la sagesse prévaudra dans le règlement de ce problème délicat et qu'une solution juste et durable sera trouvée. Il va sans dire que la Somalie appuie l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, avec laquelle elle entretient les relations les plus étroites.

155. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Le vote de la Jamahiriya arabe libyenne pour le projet de résolution traduit notre désir d'aider les deux communautés chypriotes à trouver une solution équitable à ce problème. Notre appui à la résolution ne peut être interprété comme une prise de position en faveur de l'une ou l'autre communauté, mais uniquement comme le désir de mon pays de réaffirmer son intérêt pour l'avenir de Chypre et le bien-être des deux communautés.

156. La Jamahiriya arabe libyenne espère que les négociations reprendront sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles aboutiront à une solution durable et honorable pour les deux communautés, garantissant leurs intérêts ainsi que l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

157. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : La délégation mongole a voté pour le projet de résolution. Nous estimons que la résolution qui vient d'être adoptée répond aux intérêts du peuple chypriote et qu'elle contribuera à une juste solution de ce problème, sur la base des principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de cet Etat.

158. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement toutes les délégations qui, au cours de leur intervention ou personnellement, ont exprimé leurs profondes condoléances à l'occasion du décès prématuré du représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Narkhuu. Je ne manquerai pas de transmettre ces condoléances à mon gouvernement et à la famille du défunt.

Suspension de la trente-septième session

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier tous les représentants de leur coopération dans l'accomplissement des travaux de cette reprise de session et remercier également les membres du Secrétariat.

160. Conformément à la décision 37/452 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, les points 38 et 141 demeurent à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, que je déclare suspendue.

La séance est levée à 12 h 55.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369 et Add.1, par. 51.

² *Ibid.*, *trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

³ *Ibid.*, *trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14100, annexe.

⁴ A/38/132, annexe, appendice II.

⁵ Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement fait savoir au Secrétariat qu'elles entendaient voter pour le projet de résolution.